

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

20.5.2008

B6-0276/2008

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement

par André Brie

au nom du groupe GUE/NGL

sur la situation au Liban

Résolution du Parlement européen sur la situation au Liban

Le Parlement européen,

- vu l'Accord d'association entre l'UE et le Liban, entré en vigueur le 1er avril 2006, et le Plan d'action UE-Liban du 19 janvier 2007, de même que l'assistance macrofinancière de l'UE qui s'élève à 80 millions d'euros,
 - vu ses résolutions antérieures sur le Liban,
 - vu ses résolutions antérieures sur le Moyen-Orient,
 - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. préoccupé par le blocage politique de longue date et les tensions internes au Liban qui menacent la fragile unité du pays et la paix dans l'ensemble de la région,
- B. conscient des défis financiers et économiques qui sont le résultat de l'invasion du Liban par Israël en juillet-août 2006; préoccupé par le fait que les conflits sociaux imputables à la distribution inégale des richesses et au taux de chômage élevé des jeunes au Liban nourrissent le conflit politique interne,
- C. considérant que plus de 300 000 réfugiés palestiniens vivent toujours dans des conditions précaires au Liban; que les manifestations de violence et les luttes avec l'armée dans certains camps de réfugiés palestiniens ont contribué à accroître la tension dans le pays,
- D. soulignant que le conflit non résolu au Moyen-Orient, la détérioration de la situation dans la bande de Gaza et la Cisjordanie, de même que l'échec de la création d'un État palestinien ont contribué aux tensions au Liban et à la situation explosive dans l'ensemble de la région,
1. condamne le recours aux armes pour atteindre des objectifs politiques, lequel accroît la déstabilisation et entraîne la mort de dizaines de citoyens, tandis que des centaines d'autres sont blessés;
 2. salue le retour à la situation antérieure aux événements du 5 mai, en tant que condition de la relance du dialogue entre les forces politiques au Liban;
 3. soutient les termes des conclusions de la mission envoyée par la Ligue arabe en vue de résoudre la crise politico-institutionnelle, notamment l'ordre du jour des négociations à Doha;
 4. souligne que les négociations en cours constituent pour le Liban une chance qui ne doit être perdue ni du fait de rivalités internes ni du fait d'interférences extérieures; appelle tous les pays concernés à apporter un soutien actif à cette initiative de la Ligue arabe au nom de la stabilité dans la région;

5. souligne l'importance de la souveraineté, de la stabilité, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban, et fait valoir que la stabilité politique au Liban ne peut être obtenue ni par la violence ni par des interférences extérieures;
6. se félicite de l'accord obtenu par les parties en présence le 15 mai 2008; encourage toutes les forces politiques libanaises à appliquer pleinement cet accord, en prêtant une attention particulière à l'engagement pris de ne pas recourir aux armes ou à la violence dans le but d'obtenir des avantages politiques;
7. souligne que le dialogue est la seule solution à la crise actuelle; demande à toutes les parties libanaises en présence à adopter une attitude constructive et à contribuer à un accord sur l'élection présidentielle et sur la composition d'un gouvernement d'unité nationale;
8. demande instamment au Président du Parlement libanais de rétablir le fonctionnement de l'institution, en tant qu'exigence démocratique fondamentale, de manière à contribuer au succès du dialogue national et à dégager une solution de compromis au blocage politique actuel;
9. fait valoir la responsabilité de la communauté internationale pour la solution de la crise libanaise; souligne que seul un dialogue politique qui n'exclut aucune des parties libanaises en présence et une solution acceptable pour tous apportera la stabilité au pays;
10. se félicite des efforts déployés par le Liban quant à l'accueil temporaire de réfugiés palestiniens; demande cependant instamment au gouvernement libanais de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à toute discrimination à leur égard; demande une nouvelle fois à la communauté internationale d'accroître son assistance en vue de trouver une solution au problème des réfugiés palestiniens dans la région;
11. souligne que l'absence de solution au conflit du Moyen-Orient est au cœur de la crise, et met l'accent sur l'importance d'une solution à ce conflit et la création d'un État palestinien à la fin de 2008; demande à l'UE de jouer un rôle politique plus actif pour réaliser des progrès au Moyen-Orient; est d'avis que la conclusion d'un traité de paix entre Israël et la Syrie contribuerait à la stabilisation de la région, et demande aux deux parties d'engager des négociations;
12. exprime une nouvelle fois son soutien aux activités de l'UE pour assister le Liban dans sa restructuration économique; demande au Conseil et à la Commission de continuer à soutenir la reconstruction et la relance économique au Liban;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, au Secrétaire général de la Ligue arabe, à l'Envoyé spécial du Quatuor au Moyen-Orient, au président de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne, au gouvernement et au parlement du Liban ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la Syrie.